

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 3-5

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (NUMÉRO 3)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 9 juin 2021, le comité exécutif décrète :

1. L'article 6 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots suivants :

1° « lundi » par le mot « jeudi »;

2° « mardi » par le mot « vendredi ».

2. L'article 8 de cette ordonnance est modifié par la suppression des mots « lundi et » et « mardi et ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 15 juin 2021.